

WILAYA D'ELBAYADH
DAIRA DE BREZINA
COMUNE DE KRERAKDA
NIF:098432155065224

AVIS d'attribution provisoire

Conformément à l'article 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et article 65 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics,
le p/APC de la commune de krekda ; w.EL –Bayadh ; informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres National ouvert avec exigence de capacités minimale n° 08/2025 après l'annulation de la procédure Apparue dans le journal :

Le Journal DOWRI le 20/11/2025

Le Journal de Le quotidien d'Oran le 20/11/2025

Relatif à : *** Reconstruction d'un ouvrage D'art à Oued TOUALIL Sur Chemin Reliant RN107 –KERAKDA**

Basé sur le p-v. d'ouverture des plis et d'évaluation des offres n°40/2025, du 03/12/2025, l'entreprise retenue provisoirement est :
EURL ALPHA MAX LE GERANT DJELID HACENE, EGTPH – SIEGE SOCIAL CITE 70 LOGTS BT B CAGE B LOT n° 02- BOUIRA
NIF:001410028391648

Montant avant correction : 69.116.675.60DA.

Montant après correction : 69.116.675.60DA.

Délais d'exécution : SEPT (07) MOIS

Note de l'évaluation technique : 57.21/80.

Critère de choix : L'offre qualifiée.

NB: en cas de recours. Ils doivent être adressés à commission communale des marchés publics, Conformément à l'article n° 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et article 56 du 1 a loi 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Le président de l'assemblée populaire communale.